

Résumé exécutif

Conclusions préliminaires d'une étude de base sur les impacts de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie sur les droits de la personne

Principaux chercheurs et chercheuses

Juan Diego González

Diana Salcedo

Laura Rangel

Coordination de l'étude

Guillermo Correa

Yessika Hoyos

Introduction

Ce document présente un résumé partiel des conclusions préliminaires d'une étude de base de 150 pages sur les impacts de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie sur les droits de la personne, et met l'accent sur la partie consacrée à l'industrie minière qui constitue un sujet de préoccupation majeure. L'étude a été réalisée par un groupe d'organisations de la société civile colombienne composé de dirigeantes et dirigeants syndicaux, de femmes, de groupes ethniques et d'ONG, sous la direction de l'*Escuela Nacional Sindical* (École syndicale nationale) et le *Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo* (Collectif d'avocats José Alvear Restrepo).

Les relations commerciales entre la Colombie et le Canada se sont accrues au cours de la dernière décennie. Des produits locaux colombiens, tels que le charbon, les fleurs et le pétrole, occupent présentement le troisième rang en importance des importations canadiennes en provenance de l'Amérique latine. La valeur de ces importations en 2010 était d'environ 532 126 millions de dollars USA. Le flux des investissements du Canada en Colombie était irrégulier pendant les années 1990 mais il s'est accru de façon importante en 2000, suite à des investissements de 800 millions de dollars USA dans le secteur des télécommunications. Le niveau des investissements canadiens est resté relativement stable au cours des dernières années et on l'évalue présentement à environ un milliard de dollars USA. Ceci démontre que les relations économiques entre les deux pays étaient assez importantes, même avant la signature de l'Accord de libre-échange qui est entré en vigueur en août 2011.

Les multinationales canadiennes ont une forte présence en Colombie, et leur travail s'est concentré dans des activités relatives à l'extraction de ressources naturelles, telles que l'or et le pétrole. Ces multinationales se sont établies dans le pays par le biais de filiales qui effectuent l'exploration et l'extraction de toutes sortes de ressources sur tout le territoire national colombien. De plus, le gouvernement canadien indique sur son site web qu'on prévoit une hausse rapide du stock d'investissement canadien en Colombie au cours des deux prochaines années. L'ancien président Alvaro Uribe avait souhaité que la signature de l'ALE avec le Canada stimule de nouvelles explorations minières et pétrolières sur la moitié du territoire de la Colombie.

Stratégie

La stratégie de surveillance et de recherche sur les impacts de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie a été structurée en plusieurs étapes. Premièrement, nous avons formé une coalition d'organisations de la société civile, de syndicats et d'ONG qui s'intéressaient à la question et qui s'étaient déjà engagés dans la recherche et le travail sur les droits de la personne relativement aux impacts des investissements étrangers. Cette coalition a défini la méthodologie qui serait utilisée pour commencer à détecter les impacts de l'accord.

Nous avons proposé comme point de départ la création d'une ligne de base relative aux droits de la personne et de l'environnement en Colombie, qui allait constituer le point de référence pour mesurer les changements de la situation et qui pouvait servir d'outil analytique approprié à l'avenir, et qui pouvait apporter de l'information contextuelle sur la situation des investissements canadiens en Colombie en ce moment.

Méthodologie de base

1. Établir un relevé de la présence des multinationales canadiennes sur le territoire colombien, particulièrement dans les régions habitées par des groupes ethniques et culturels spécifiques.
2. Effectuer un diagnostic des projets d'extraction minière et pétrolière ayant le plus d'impact.
3. Identifier des processus de négociation et de consultation auprès des collectivités, ainsi que d'autres stratégies relatives à la mise en œuvre de projets miniers, pétroliers et agricoles sur le territoire colombien. Documenter les accords réalisés entre les entreprises multinationales et les collectivités, et prendre note des promesses non remplies et des accords rompus.
4. Retracer les principales modifications des lois qui ont pavé la voie à la mise en place de l'ALE avec le Canada, et qui accordent l'impunité aux entreprises multinationales canadiennes relativement aux droits de la personne, particulièrement en ce qui concerne les violations des droits de la personne dans le domaine du travail.

La méthodologie est avant tout qualitative, et comprend des entrevues semi-structurées à des acteurs clés jointes à une revue de diverses sources d'information en provenance d'institutions et de médias, telles que des reportages, des rapports sur les droits de la personne, des cartes, des documents publics et privés, les journaux et les magazines locaux, des documents des chambres de commerce, entre autres).

Le travail sur le terrain a eu lieu dans deux régions de forte concentration des investissements canadiens dans le secteur de l'extraction. L'équipe de recherche a décidé d'entreprendre des études de cas comme moyen de développer une compréhension plus profonde des impacts de ces investissements. La première étude de cas a eu lieu à Puerto Gaitán, dans le département de Meta, où l'entreprise pétrolière canadienne *Pacific Rubiales Energy* est en place depuis de nombreuses années. La seconde étude de cas a été réalisée à Marmato, dans le département de Caldas, où l'entreprise minière canadienne *Gran Colombia Gold* s'est établie et prétend initier un projet de mine d'or à ciel ouvert.

La première étude de cas a spécifiquement mis l'accent sur les impacts du projet d'investissement canadien sur les droits dans le domaine du travail, alors que la seconde a mis l'accent sur les effets sociaux et environnementaux de l'intervention de l'entreprise dans la vie quotidienne des habitants de cette ville, et sur la structure physique de la municipalité.

Sur le terrain, l'équipe de recherche a réalisé des entrevues en profondeur et tenu des discussions avec des dirigeantes et dirigeants locaux, des défenseurs et défenseuses des droits de la personne et des membres des collectivités affectées. Ceci avait pour but de développer une idée générale des problèmes qui surgissent à cause de l'établissement de projets d'investissement sur les territoires en question. Nous avons documenté des processus et des actions de résistance aux stratégies des entreprises qui portent sur la déstabilisation de l'ordre social dans ces collectivités. Nous avons produit un compte rendu de ce qu'impliquent les promesses et les attentes sociales créées par le biais des programmes de RSE de ces deux entreprises, ainsi que des impacts qui résultent de l'inexécution de ces obligations.

La situation des droits syndicaux et du travail

En dépit du fait que la question des droits du travail fait partie des accords parallèles ou additionnels de l'accord commercial, cela n'a pas donné lieu à la mise en place de mécanismes de protection des travailleuses et travailleurs, ni à l'établissement de réglementations pour prévenir les abus des multinationales contre les travailleuses et travailleurs et les syndicats. En général, l'Accord de coopérations dans le domaine du travail n'est plus qu'un document diplomatique de bonnes intentions qui n'avait pour but que d'éliminer des obstacles aux négociations. Un examen systématique de la situation dans le pays démontre qu'au lieu d'une amélioration de la protection et des garanties des travailleuses et travailleurs, la tendance va vers une plus grande précarité. Les données économiques suivantes doivent être surveillées pour analyser les changements de la situation dans le domaine du travail en Colombie :

- le 10 % de la population la plus riche détient la moitié du produit national brut, alors que 10 % de la plus pauvre en reçoit à peine 0,6 %; ce qui situe le pays au troisième rang des pays du monde qui occupent les plus hauts niveaux d'inégalité;
- le marché du travail maintient toujours un haut niveau d'informalité, de chômage et de sous-emploi; les femmes, les jeunes et les travailleurs non-qualifiés occupant les emplois de pire qualité;
- **Il n'y a pas eu de création d'emplois dans le secteur des mines et carrières de l'économie, un secteur de haute concentration des investissements canadiens, malgré ses énormes gains;**

- la majorité des travailleuses et travailleurs qui s'emploient dans le secteur informel et représentent 43,6 % de la force de travail sont exclus du système de protection sociale intégrale, telle que la santé, les pensions et un salaire minimum vital;
- le taux de chômage chez les femmes des milieux urbains et ruraux et chez les jeunes est le plus élevé.

Les droits syndicaux minimaux :

- la culture antisyndicale est toujours fortement enracinée; il n'y a pas suffisamment de mécanismes efficaces de protection, de juges et d'inspecteurs, et les conflits de travail mettent des années à se résoudre;
- le taux de syndicalisation de la PEA est passé de 4,5 % à 4,4 % en 2011, un des taux les plus bas du monde;
- le degré d'impunité dans les cas de violation par les entreprises des droits à la négociation collective est très élevé
- le taux élevé de discrimination et de criminalisation des grèves a des impacts négatifs sur le dialogue social;
- La discrimination contre les syndicats et l'intention de les éliminer persistent;
- un total de 2 917 syndicalistes ont été assassinés entre 1986 et la fin de 2011;
- les statistiques sont toujours extrêmement élevées en ce qui concerne d'autres formes de violations des droits de la personne perpétrées contre les syndicalistes (attaques physiques, menaces, enlèvements, arrestations arbitraires, entre autres), et dénotent des attaques intentionnelles et systématiques contre les syndicats et les syndicalistes;
- sur les 30 assassinats commis en 2011, un seul auteur a été identifié.

Sommaire des résultats des études de cas

Étude de cas no 1 : les opérations de *Pacific Rubiales* à Puerto Gaitán

- Stigmatisation de syndicalistes affiliés à l'USO (*Unión Sindical Obrera*); congédiement massif de travailleurs affiliés à ce syndicat et qui ont participé dans des manifestations sociales; restriction du droit de libre expression des travailleurs sur la question du droit d'affiliation syndicale; coercition exercée par l'entreprise canadienne pour obliger ses employés à renoncer à l'USO pour s'affilier au syndicat promu par l'entreprise.
- Les conditions de vie dans les camps des travailleurs sont inhumaines. Les services fournis sont inadéquats : il n'y a pas assez d'eau pour que les travailleurs puissent se laver; les pompes sanitaires sont très en deçà des

normes et sont très peu hygiéniques; les travailleurs ne disposent pas suffisamment de temps et d'intimité pour satisfaire leurs besoins physiologiques.

- Les travailleurs dorment dans des conteneurs disposés côte-à-côte et pourvus de matelas. Les matelas et les oreillers fournis par l'entreprise sont de si mauvaise qualité que les travailleurs n'arrivent pas à vraiment se reposer. Les dortoirs ne disposent pas de ventilation.
- Les contrats d'emploi sont précaires. Ils ne mentionnent aucun projet en particulier, ni aucun temps fixe, et sont souvent renouvelés sur une base mensuelle. Les travailleurs doivent s'engager à 21 jours de travail consécutif, suivi de sept jours de congé.
- L'embauche se fait par l'entremise d'une agence de placement consolidée (ASOJUNTAS) qui fournit un approvisionnement constant de travailleurs à *Pacific Rubiales* et ses sous-traitants. Les travailleurs sont souvent obligés d'effectuer un paiement pour s'assurer d'être embauchés.
- Certains travailleurs sont forcés de travailler 12 heures d'affilée, sans paiement supplémentaire.
- Deux de leurs jours de congé sont utilisés pour le transport des travailleurs du camp de pétrole à leur lieu de résidence dans la municipalité, et l'entreprise qui les embauche n'offre aucune compensation pour cela.
- La nourriture est insuffisante et arrive souvent dans un état de putréfaction.
- Les travailleurs de certaines entreprises de sous-traitance (par exemple, DUFLO) travaillent entre 13 et 14 heures par jour alors qu'ils ne sont payés que pour neuf heures.
- Plusieurs travailleurs sont forcés de remplir des tâches plus qualifiées que celles qu'on leur paie, ce qui veut dire que leur travail n'est pas rémunéré adéquatement.
- Les salaires payés par l'entreprise multinationale ne correspondent pas au coût de la vie dans la municipalité de Puerto Gaitán.
- Les collectivités autochtones *Sikuanis* qui vivaient dans la région ont été déplacées de leur habitat ancestral par l'expansion du projet pétrolier.
- Le projet a aussi généré une migration massive de personnes d'autres parties du pays, ce qui a provoqué des disruptions de l'économie locale et du tissu social de la collectivité.

Étude de cas n° 2 : les opérations de *Gran Colombia Gold*, à Marmato

- Une préoccupation majeure est la relocalisation potentielle du centre urbain de la municipalité qui devra être détruit avant que le projet de mine à ciel ouvert puisse s'initier. Ceci exigerait le déplacement de la population locale vers une région avoisinante qui serait extrêmement près du site de l'exploitation, ce qui poserait d'énormes risques à la santé.
- Il existe une possibilité d'impacts environnementaux de grande envergure, particulièrement en ce qui concerne les sources d'eau. Celles-ci seraient gravement menacées à cause de la proximité de la mine avec la rivière Cauca, une des plus importantes rivières de la Colombie.
- La population autochtone *Cartama* se verrait forcée d'abandonner son site de résidence ancestral.
- Il y a une stigmatisation de plus en plus forte de l'exploitation minière artisanale que la collectivité locale pratique depuis près de quatre siècles.
- Les préoccupations comprennent également la déstabilisation de l'économie locale : l'augmentation du coût du panier familial, ainsi que du logement et des loyers.

Observations additionnelles :

- Le gouvernement colombien, par le biais de la flexibilisation de son cadre législatif, a créé les conditions nécessaires à l'établissement des multinationales canadiennes d'extraction dans les différentes régions du pays où se concentre la majorité des ressources naturelles. Ces modifications des lois se sont produites progressivement depuis le début des investissements canadiens directs en Colombie. Elles ne correspondent pas exclusivement à l'entrée en vigueur de l'ALE, mais seraient renforcées conséquemment aux nouvelles dispositions concernant les relations investisseur-État dans l'Accord de libre-échange entre la Colombie et le Canada.
- L'augmentation des investissements des minières canadiennes en Colombie a coïncidé avec une escalade importante des violations des droits de la personne dénoncées dans certaines régions. Parmi ces cas, il faut souligner ceux de :
 - La collectivité afro-colombienne du Conseil de La Toma, dans le département de Cauca;
 - les familles du district de Cañada Alta, dans la municipalité de Guamo, Tolima; et
 - la collectivité de Guamocó dans le sud-est de la région montagneuse de San Lucas, dans le département de Bolivar.

- Les entreprises ont recours à diverses stratégies contre les collectivités locales et tentent généralement d'influencer la vocation économique des régions d'intérêt, comme une façon indirecte d'affecter le mode de vie des habitants et de susciter les tensions sociales dont les entreprises ont besoin pour atteindre leurs objectifs économiques.
- Les entreprises en question ont utilisé les lacunes et les irrégularités du code du travail colombien pour tirer profit d'une main d'œuvre bon marché. Ce code du travail a été progressivement affiné dans l'intention d'attirer les investissements étrangers, comme l'illustre le cas de *Pacific Rubiales* dont la présence en Colombie est antérieure à la signature de l'accord de libre-échange avec le Canada, et dont les pratiques de sous-traitance ont empêché leurs employés de jouir des conditions essentielles à une vie digne.

Considérations finales

Étant donné que l'Accord de libre-échange entre la Colombie et le Canada est entré en vigueur depuis moins d'un an, une lecture de ses impacts sur les droits de la personne, du travail et de l'environnement exige des critères spécialisés. Nous devons prendre en considération la capacité technique de réaliser une évaluation aussi complexe, l'accès à l'information et la volonté politique des gouvernements concernés.

À cet égard, nous devons signaler que le gouvernement colombien n'a pas pris au sérieux son obligation d'établir un processus rigoureux de surveillance qui rende compte des impacts de l'accord sur les droits de la personne. Jusqu'à maintenant, il n'existe pas d'information publique sur ces impacts. Les collectivités les plus affectées n'ont pas été consultées, et la société civile a été tenue à l'écart du processus d'évaluation. Ni l'obligation de produire un rapport officiel, ni l'établissement d'un mécanisme de surveillance des accords relativement aux questions reliées aux domaines du travail et de l'environnement ne se sont traduits en des actions significatives des gouvernements concernés. Ceci démontre une profonde absence de volonté politique de la part des deux gouvernements d'aborder les questions relatives aux droits de la personne. Ils ont utilisé les clauses sur les droits de la personne, du travail et de l'environnement pour arriver à la signature de l'accord, tout en traitant de façon superficielle de graves questions éthiques et morales liées aux domaines syndical et du travail. Après la ratification de l'accord, ces clauses parallèles se sont converties en de simples documents diplomatiques, sans force et sans effet.

Un des principaux obstacles à la réalisation d'une évaluation des impacts de l'ALE réside dans l'absence d'information publique concernant les investissements canadiens, les multinationales, leurs filiales, et leurs stratégies. Le problème principal réside dans la stratégie des entreprises de se fragmenter et compartimenter en une série de filiales, en changeant continuellement de nom, de

façon à permettre un chevauchement de propriétaires et d'investisseurs, ainsi que l'usage régulier par les entreprises canadiennes de paradis fiscaux. Il s'agit d'une stratégie qui, outre le fait de compliquer la recherche de leurs données, permet aux entreprises de dissimuler leur responsabilité dans les cas de violations des droits de la personne.

L'absence de volonté politique de protéger les droits de la personne des collectivités affectées par l'accord et les investissements canadiens est évidente quand on examine la façon dont le gouvernement colombien traite les dénonciations, le mouvement de résistance et les demandes des collectivités et des particuliers affectés. Le gouvernement colombien a traité la plupart de ces cas et de ces personnes de façon négative, ou comme s'il s'agissait d'ennemis de guerre. Les territoires où la mobilisation sociale est courante ont été militarisés. Les mouvements ont été discrédités et leurs intentions ont été déformées. Comme moyen de négation, et pour justifier l'utilisation de la force, le gouvernement a eu recours à des images de guerre dépassées, qui associent la résistance sociale à la subversion, à la manipulation par la guérilla et à l'infiltration. De cette façon, le gouvernement a eu tendance à prêter un grand appui aux investisseurs étrangers, et a démontré que ses intérêts sont en accord avec ceux des multinationales. Il a nié l'importance des revendications des collectivités dans un message implacable : le gouvernement se soucie plus de la rentabilité des entreprises que des droits culturels des peuples autochtones et afro-colombiens traditionnels, de l'agriculture de subsistance, ou de la survie des minières traditionnelles.

La mentalité commerciale l'emporte sur les droits environnementaux et culturels. En échange, les multinationales offrent des cadeaux et de la charité, en s'affichant comme des entreprises socialement responsables. Entretemps, la santé et les moyens de subsistance des collectivités autochtones, paysannes, fermières et afro-colombiennes sont négociés au moyen de construction d'infrastructures peu durables, de campagnes publicitaires, de dons de matériel scolaire, de récompenses économiques aux maires et autres politiciens. Les entreprises profitent de la grande corruption au niveau des gouvernements locaux. Dans la majorité des cas examinés, les multinationales ont développé des stratégies pour diviser les collectivités, en achetant certains dirigeants et en séduisant d'autres par des offres d'emploi. Ceci facilite le mécanisme et l'obligation de « consultation préalable » et empêche que les entreprises soient accusées de violer le patrimoine immatériel des collectivités, leurs territoires sacrés et les sources d'eau. De toute évidence, dans la majorité des territoires où se concentrent les investissements canadiens et la présence des multinationales, les collectivités n'ont tiré aucun profit de la rentabilité des entreprises. Leurs conditions de vie et socio-économiques sont toujours précaires et sont de fait plus menacées que jamais, à cause de l'augmentation du coût de la vie qu'entraîne la présence des multinationales, et de l'abandon forcé processus agricoles traditionnels.

Bien qu'il ne soit pas facile d'établir une relation directe entre la présence des multinationales canadiennes et l'exacerbation du conflit armé, la relation entre elles qu'on a constatée dans chacun des projets miniers observés est préoccupante. Il y a eu un accroissement des activités militaires irrégulières, une présence accrue de divers groupes armés (guérilla, forces paramilitaires et gangs) et de multiples violations des droits de la personne dans ces collectivités. Il faut examiner cette question sous deux aspects. Premièrement, il y a des cas de violation des droits des dirigeantes et dirigeants communautaires qui sont spécifiquement liés à l'instauration de nouveaux projets d'exploitation minière. Dans ces cas, les forces paramilitaires ont été utilisées pour réduire la résistance des collectivités. Ces cas qui sont relevés dans le rapport exigent une enquête en profondeur afin de déterminer qui est responsable. Deuxièmement, l'investissement canadien dans plusieurs territoires a entraîné une présence accrue des forces irrégulières du conflit armé (forces paramilitaires et guérilla), l'augmentation des actions militaires et, par conséquent, les collectivités sont maintenant plus vulnérables. Les déplacements forcés ont augmenté et la réponse de l'État a été insuffisante ou inexistante.

L'exploitation des mines à ciel ouvert a des impacts négatifs permanents sur l'environnement. Les réseaux fluviaux et les sols continuent d'être contaminés, la flore et la faune détruites, et les populations locales sont touchées. Une fois la mine fermée, il ne restera qu'un passif environnemental hautement polluant qui continuera d'affecter la région. Il est impossible de dépolluer totalement; on peut seulement réaliser une réhabilitation limitée. L'exploitation à ciel ouvert à Marmato pourrait durer 20 ans et procurer des bénéfices considérables à l'entreprise minière, ne laissant ensuite à la région que la pauvreté à long terme, la pollution, un paysage modifié, le déplacement, des ressources naturelles dégradées et des passifs environnementaux.